

# **PROCÉDURE D'ÉLECTION DE ZONE**

## **INSTRUCTIONS POUR L'ÉLECTION DES DIRECTEURS DE ZONE DE LA FCB**

(Révisé en mars 2026)

Ces instructions régissent la procédure d'élection des directeurs de zone au Conseil d'administration de la Fédération canadienne de bridge (FCB) pour un mandat de trois ans.

### **1. Introduction**

1.1. Le Conseil d'administration de la FCB supervise cette procédure d'élection. Les sections et les clubs sont invités à soumettre des recommandations d'amélioration à tout moment, bien que toute modification n'entrera en vigueur que l'année suivante.

1.2. Le responsable des élections de la FCB est nommé par le Conseil d'administration, mais ne doit pas être membre en exercice du Conseil ni candidat à un poste sur le Conseil. Ses fonctions sont exercées indépendamment du Conseil d'administration. Le directeur administratif est généralement désigné comme responsable des élections.

1.3. Tous les membres en règle de la FCB peuvent être désignés pour représenter la zone dans laquelle ils résident au moment de leur nomination. Les sections de chaque zone se voient attribuer des voix proportionnellement au nombre de membres que compte leur section auprès de la CBF. La formule est d'une voix pour dix membres, arrondie à l'entier supérieur. Par exemple, une unité de 50 membres se verra attribuer cinq voix, et une unité de 51 membres, six voix.

1.4. Le candidat retenu exercera un mandat de trois ans selon le calendrier suivant :

- Zones I et IV : 2028-2030 ; 2031-2033 ; 2034-2036, etc.
- Zones II et V : 2026-2028 ; 2029-2031 ; 2032-2034, etc.
- Zones III et VI : 2027-2029 ; 2030-2032 ; 2033-2035, etc.

1.5. Les mandats des directeurs sont échelonnés. Si un directeur ne termine pas son mandat, le Conseil d'administration de la FCB peut nommer un remplaçant jusqu'à la fin du mandat initial.

## **2. Dates clés**

Les dates suivantes concernent le processus électoral et ne peuvent être modifiées que par le responsable des élections de la CBF dans des circonstances exceptionnelles :

- 1er juillet : Attribution des votes à chaque unité
- 15 août : Appel de candidatures
- 15 septembre : Date limite de dépôt des candidatures
- 30 septembre : Certification des candidats
- 30 septembre : Notification d'élection par acclamation (le cas échéant)
- 15 octobre - 15 novembre : Période de vote par unités (le cas échéant)
- 20 novembre : Date limite de soumission des résultats du vote
- 1er décembre : Annonce du ou des candidats élus
- 10 décembre : Date limite de contestation

## **3. Appel de candidatures**

3.1. Le responsable des élections de la FCB lancera un appel de candidatures dans les zones où des élections doivent avoir lieu pour des mandats débutant l'année suivante. La procédure habituelle consistera à publier un avis sur notre site web et à envoyer un courriel à tous les membres de la FCB, ainsi qu'aux clubs et aux sections de la zone concernée.

## **4. Procédure de mise en candidature**

4.1. Tout membre en règle de la FCB peut se porter candidat ou être mis en candidature pour représenter la zone. Les seuls critères d'admissibilité sont l'adhésion en règle à la FCB, la résidence permanente dans la zone, l'engagement à effectuer un mandat complet de trois ans et la volonté de représenter les intérêts de tous les membres de la FCB et des joueurs de bridge du Canada.

4.2. Les candidatures, comprenant un curriculum vitæ ou un exposé des qualifications du candidat, doivent être soumises au responsable des élections de la FCB par l'intermédiaire du directeur administratif de la FCB avant la date limite.

## **5. Certification des candidats**

5.1. Le responsable des élections de la FCB vérifie le statut de membre et l'éligibilité du candidat et transmet ces informations aux unités concernées.

## **6. Cas d'un seul candidat**

6.1. Si un seul candidat est certifié, l'élection se fait par acclamation.

## **7. Absence de candidats**

7.1. Si aucun candidat n'est certifié, les unités en seront informées et le Conseil d'administration de la FCB pourra désigner un représentant pour la zone concernée. Les unités peuvent recommander toute personne qualifiée pour cette nomination, car une représentation adéquate est essentielle à la pérennité et au succès de la FCB.

## **8. Procédure de vote**

8.1. Si plusieurs candidats sont certifiés, les unités de la zone procéderont au vote en personne ou par visioconférence (e.g. Zoom). Le vote par correspondance, par procuration ou par inscription sur le bulletin de vote est interdit.

8.2. Les unités doivent organiser une réunion spéciale ou ordinaire pour voter, afin de garantir le quorum. Le nombre de voix sera attribué en fonction du nombre de membres de la FCB dans l'unité.

8.3. Les unités peuvent choisir de voter en bloc ou de répartir les votes proportionnellement, mais cette décision doit être approuvée et annoncée avant le début du vote. Le décompte final des voix doit être transmis sans délai par courriel par le président de l'unité au responsable des élections de la FCB.

## **9. Détermination du ou des vainqueurs**

9.1. Le vainqueur est désigné à la majorité simple.

## **10. En cas d'égalité**

10.1. Dans le cas improbable d'une égalité, un tirage à pile ou face effectué par le responsable des élections, en présence d'au moins deux autres membres de la FCB, permettra de départager les candidats. Les noms des témoins seront consignés.

## **11. Contestations**

11.1. Les candidats non élus peuvent soumettre une contestation écrite (courriel accepté) au responsable des élections de la FCB, qui constituera un Comité de contestation. Sur avis de ce comité, le responsable des élections peut prendre toute mesure qu'il juge appropriée, y compris l'annulation des résultats et l'organisation d'une nouvelle élection si nécessaire.

11.2. Les motifs de contestation peuvent inclure l'invalidité de l'adhésion ou de la résidence d'un candidat, ou une irrégularité dans la procédure de vote.

11.3. Le responsable des élections s'efforce de rendre une décision dans les dix jours calendaires suivant la réception de la contestation. La décision est définitive et sans appel.